

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2015.19.37 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 septembre 2015) .....	2959
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Modification</b> de la composition d'un groupe du Conseil de Paris .....	2959
<b>Modification</b> de la liste des élus non inscrits.....	2959
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>LOGEMENT ET HABITAT</b>	
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions.....	2960
<b>COMITÉS - COMMISSIONS</b>	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration des toitures de l'église Saint-Philippe du Roule, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015) .....	2960
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement de la crèche collective 34, rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2015).....	2960
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Approbation</b> des tarifs et remises des nouveaux produits dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville de Paris (Arrêté du 21 septembre 2015).....	2961
Annexe 1 : tarifs nouveaux produits – Septembre 2015 .....	2961

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Nomination</b> d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.....	2961
--	------

## REGIES

<b>Inspection générale des carrières.</b> — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1077) (Arrêté modification du 15 septembre 2015).....	2961
--	------

<b>Cimetière Parisien de Bagneux.</b> — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1291) (Arrêté modificatif du 16 septembre 2015).....	2962
--	------

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2015 T 1876</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues et avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015) .....	2963
---	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1906</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2015).....	2963
--	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1907</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015) .....	2964
---	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1919</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015)....	2964
---	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1922</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015) .....	2964
--	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1923</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015) .....	2965
---	------

<b>Arrêté n° 2015 T 1925</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015).....	2965
<b>Arrêté n° 2015 T 1927</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015).....	2966
<b>Arrêté n° 2015 T 1930</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean du Bellay, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2015).....	2966
<b>Arrêté n° 2015 T 1931</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edouard Quenu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2967
<b>Arrêté n° 2015 T 1932</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Haut Pavé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2967
<b>Arrêté n° 2015 T 1933</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2967
<b>Arrêté n° 2015 T 1934</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2968
<b>Arrêté n° 2015 T 1935</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie et passage Trubert Bellier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2015). — <i>Régularisation</i> .....	2968
<b>Arrêté n° 2015 T 1936</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2969
<b>Arrêté n° 2015 T 1937</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2015).....	2969
<b>Arrêté n° 2015 T 1938</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Saint-Gothard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2969
<b>Arrêté n° 2015 T 1939</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2970
<b>Arrêté n° 2015 T 1940</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2970
<b>Arrêté n° 2015 T 1941</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2970
<b>Arrêté n° 2015 T 1942</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015).....	2971
<b>Arrêté n° 2015 T 1944</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Talma, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2015).....	2971
<b>Arrêté n° 2015 T 1945</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2972
<b>Arrêté n° 2015 T 1946</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015).....	2972
<b>Arrêté n° 2015 T 1948</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....	2972
<b>Arrêté n° 2015 T 1949</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015).....	2973

**Arrêté n° 2015 T 1954** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Huysmans, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015)..... 2973

**Arrêté n° 2015 P 0215** modifiant les règles de stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015)..... 2974

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 2974

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015).... 2975

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 2975

##### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032. — Secrétaires médicales et sociales du Département de Paris (Décision du 17 septembre 2015)..... 2976

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours réservé de psychologue pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 septembre 2015)..... 2976

#### PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier du « CENTRE EDUCATIF MIXTE » situé au 1-3, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 18 septembre 2015)..... 2977

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00767** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 septembre 2015)..... 2977

**Arrêté n° 2015-00768** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 septembre 2015)..... 2978

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1845** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au carrefour de l'avenue Carnot et de la rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015)..... 2978

**Arrêté n° 2015 T 1914** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015)..... 2978

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 ..... 2978

POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) ..... 2979

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 2979

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2980

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2980

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2980

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Contrôleur(euse) de gestion..... 2980

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 2015.19.37** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère d'arrondissement, le 7 octobre 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

François DAGNAUD

CONSEIL DE PARIS

**Modification de la composition d'un groupe du Conseil de Paris.**

Groupe les Républicains :

- Mme ASSOULINE Michèle
- M. AURIACOMBE Pierre
- M. BERTHAULT Jean-Didier
- Mme BERTHOUT Florence
- Mme BLADIER-CHASSAIGNE Pascale
- Mme BLOCH Gypsie
- Mme BOILLLOT Julie
- Mme BOUGERET Alix
- M. BOULARD Geoffroy
- Mme BOULAY-ESPERONNIER Céline
- M. BOURNAZEL Pierre-Yves
- Mme BUFFETEAU Anne-Charlotte
- Mme BÜRKLI Delphine
- M. CAPLIEZ Stéphane
- Mme CEYRAC Sylvie
- M. CHARON Pierre
- M. CHERTOK Grégoire
- Mme de CLERMONT-TONNERRE Claire
- M. COURTOIS Daniel-Georges
- M. CRAVENNE François-David
- Mme DATI Rachida
- Mme DAUVERGNE Emmanuelle
- M. DEBRE Bernard
- M. DUBUS Jérôme
- Mme DUMAS Catherine
- Mme EVREN Agnès
- Mme FANFANT Nathalie
- M. de FROMENT Jean-Baptiste
- M. GABORIAU Pierre
- M. GIANNESINI Jean-Jacques
- Mme GIAZZI Danièle
- M. GOASGUEN Claude
- M. GOUJON Philippe
- Mme HAREL Marie-Laure
- Mme d'HAUTESERRE Jeanne
- M. HODENT Thierry
- M. HONORÉ Christian
- Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie (Présidente)
- Mme KUSTER Brigitte
- M. LAMOUR Jean-François
- M. LECOQ Jean-Pierre
- Mme LECUYER Catherine
- M. LEFEVRE Franck
- M. LEGARET Jean-François
- M. LELLOUCHE Pierre
- M. MENGUY Jean-Baptiste
- Mme MONTANDON Valérie
- Mme ONGHENA Anne-Constance
- Mme PAWLIK Déborah
- M. PECHENARD Frédéric
- M. PERIFAN Atanase
- M. SAINT-ETIENNE Christian
- Mme STOPPA-LYONNET Dominique
- M. TREMEGE Patrick
- M. VESPERINI Alexandre.

**Modification de la liste des élus non inscrits.**

Elus non inscrits :

- Mme BENGUIGUI Yamina
- Mme SIMONNET Danielle
- M. TIBERI Dominique.

## VILLE DE PARIS

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2015.

(Avis SGFGAS n° 49)

Durée du prêt	OATS	Subvention
180 mois	0,6215 %	12,49 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	3 022,58	1 511,29	1 511,29
Autres	39 600,00	4 946,04	2 473,02	2 473,02

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	3 434,75	1 717,38	1 717,37
2 personnes	45 000,00	5 620,50	2 810,25	2 810,25
3 personnes	60 000,00	7 494,00	3 747,00	3 747,00
4 personnes	70 000,00	8 743,00	4 371,50	4 371,50
5 personnes et plus	80 000,00	9 992,00	4 996,00	4 996,00

### COMITÉS - COMMISSIONS

#### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration des toitures de l'église Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restauration des toitures de l'église Saint-Philippe du Roule, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, est fixée comme suit :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Au titre des experts :

— M. Laurent ALBERTI, architecte-voyer en chef, architecte du patrimoine, chef du Département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris ;

— M. Laurent FAVROLE, chargé d'études et de diagnostics patrimoniaux au département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris ;

— Mme Anne-laure EPELBAUM, chef de projets au service technique de l'architecture et des projets du secteur culture à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire,*  
*chargé de toutes les Questions relatives aux Finances, au suivi des Sociétés d'Economie Mixte, aux Marchés Publics, aux Concessions et à la Politique des Achats*

Julien BARGETON

#### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement de la crèche collective 34, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement de la crèche collective 34, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes DPLG :

- Mme Stéphanie MEHL
- Mme Lucie NINEY
- M. Adrien ROBAIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire,*  
*chargé de toutes les Questions relatives aux Finances, au suivi des Sociétés d'Economie Mixte, aux Marchés Publics, aux Concessions et à la Politique des Achats*

Julien BARGETON

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Approbation des tarifs et remises des nouveaux produits dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son Adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Information  
et de la Communication  
Jean Marie VERNAT

## Annexe 1 : tarifs nouveaux produits – Septembre 2015

Livres :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Livre Karl's secrets par Tiffany COOPER	17,90
Le Marais — Lecture urbaine	29
Le Marais en héritage	25
La crypte archéologique Notre-Dame	7,90
Le Faubourg Saint-Germain — Lecture urbaine	29
Climats artificiels	20
Cinéma premiers crimes	35

Objets :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Boîte 18 Napolitains Ville de Paris	7,20
Premiers crimes / 5 cartes	5
Sac cinéma premiers crimes	10
Magnet cinéma premiers crimes	4
Tote bag le dressing de rêve des parisiens	12
Boucles d'oreilles ruby	85
Sautoir Amandine	99
Bracelet Amandine	89

## RESSOURCES HUMAINES

**Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 septembre 2015 :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, Mme Guislaine LOBRY est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes GII, en qualité de sous-directrice des ressources, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, pour une durée de trois ans.

## REGIES

**Inspection générale des carrières. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1077) — Modification.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection générale des carrières, 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris 14<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOARD en qualité de régisseur de la régie de recettes « Carrières » et Mmes Suzanne DAVID et Raphaëlle PIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal sus-visé afin de nommer M. Florent ROUILLE en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme PIN ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne RENOARD sera remplacée par Mme Suzanne DAVID (SOI : 608 668), secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par M. Florent ROUILLE (SOI : 1 087 741), secrétaire administratif de classe supérieure, même service.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mme DAVID et M. ROUILLE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié, désignant Mme RENOARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assumeront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme DAVID et M. ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cinq cent cinquante euros (550 €). »

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements Inspection Générale des carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à Mme RENOARD, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Cimetière Parisien de Bagneux. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1291) — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière Parisien de Bagneux, 43, avenue Max Dormoy, 92220 Bagneux, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur et M. Mactar SAVARÉ en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à l'abrogation de M. Mactar SAVARÉ, mandataire suppléant et à la désignation de Mme Marie-Thérèse BERTIN-VERDIER et Mme Nelly PELLAN en qualité de mandataires suppléants à la régie du cimetière de Bagneux et d'autre part de réviser le montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Louis ATTELLY sera remplacé par Mme Marie-Thérèse BERTIN-VERDIER, secrétaire administratif de classe normale (SOI 621 603) et Mme Nelly PELLAN, secrétaire administratif normale (SOI 2 078 535), même adresse.

Pendant les périodes de remplacement Mme Marie-Thérèse BERTIN-VERDIER et Mme Nelly PELLAN, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de L'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatre-vingt-douze mille deux cent quarante-cinq euros (92 245,00 €) montant moyen des recettes, M. Louis ATTELLY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de L'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Marie-Thérèse BERTIN-VERDIER et Mme Nelly PELLAN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €) ».

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies ;

- au chef du Service des cimetières ;
- au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;
- à M. Louis ATTELLY, régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau de la Programmation  
de l'Exécution Budgétaire*

Claire COUTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1876 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vauvenargues et avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie aux abords de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>, nécessitent d'une part d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Vauvenargues, et d'autre part de neutraliser le stationnement avenue de Saint-Ouen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE LEIBNIZ.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 145, sur 9 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1564 du 12 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 septembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1564 du 12 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1907 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour L'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>ère</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>ère</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villehardouin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 20 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLEHARDOUIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques  
Chef de la 1<sup>ère</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>ère</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Enghien ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ENGLIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 36-38 et 40.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment passage Delessert ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 5 octobre 2015 de 7 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables le 5 octobre 2015 de 7 h à 20 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, passage Delessert.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1925 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Manuel ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, mise aux normes pompiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 28 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules et des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur le côté impair, de la rue Manuel.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal n° 2010-077 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux cycles situé rue Manuel, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean du Bellay, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean du Bellay, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DU BELLAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1931 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edouard Quenu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Paris Habitat, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Edouard Quenu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2015, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EDOUARD QUENU, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1932 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Haut Pavé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égout, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Haut Pavé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2015, de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU HAUT PAVE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1933 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de l'Institut Curie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 9 au 10 octobre 2015, de 20 h à 8 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1934 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose et repose de trappes d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERASME, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie et passage Trubert Bellier, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Colonie et passage Trubert Bellier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 69 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 67-69.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 23 jusqu'à la RUE CHARLES FOURIER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ADB Consulting, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 172, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 172.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1937 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la cir-

culatation des véhicules de transport en commun rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus et du 12 octobre 2015 au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 78 et le n° 86.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 4 h 30.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée ci-dessus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1938 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux 14 rue Saint-Gothard, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 24 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1939 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1940 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 18 octobre 2015, de 8 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC et la RUE DU PERE CORENTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1941 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Nexity nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17 bis, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 13 est déplacé provisoirement au droit du n° 21, rue Friant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fernand Braudel et rue Abel Gance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus et le 28 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (60 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND ARON et le n° 8.

Ces dispositions sont applicables du 24 septembre 2015 au 25 septembre 2015, de 8 h à 12 h.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la RUE ABEL GANCE.

Ces dispositions sont applicables les 25 septembre 2015 et 28 septembre 2015, de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ABEL GANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE FERNAND BRAUDEL.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1944 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Talma, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Talma, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TALMA, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2015 T 1945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 septembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, PLACE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, au niveau de la statue du Lion de Denfert, venant de l'avenue Denfert Rochereau, allant vers le SQUARE DE L'ABBE MIGNE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1946 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2015 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 (n° parcellaire) et le n° 75.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LOIRET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 2 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1949 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DALLOZ vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 1954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Huysmans, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de nettoyage de la façade d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Huysmans, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 sur 8 places et 1 zone de livraison ;

— RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9.

Art. 2. — La voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## Arrêté n° 2015 P 0215 modifiant les règles de stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Maison Souquet situé au droit du n° 10, rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS (n° FINESS 340784115), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 102,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 245 464,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 10 404,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 289 998,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,06 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,87 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,75 € TTC.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire du premier tiers du déficit 2013 d'un montant de - 16 028,67 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 17,69 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,23 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,76 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé au 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 092,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 265,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 214 724,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,34 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,82 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de -1 367,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 16,89 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,72 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,55 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 autorisant l'organisme gestionnaire REPOTEL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA (n° FINESS 750003972), géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 472,76 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 307 058,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 412 330,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,79 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire du solde du CA 2012 d'un montant de - 33 407 € et d'une reprise de résultat déficitaire du CA 2013 d'un montant de - 26 392,24 €, soit au total - 59 799,24 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,20 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,82 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

#### RESSOURCES HUMAINES

#### Désignation d'une représentante du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032. — Secrétaires médicales et sociales du Département de Paris. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Marie COIN-BARBEITO, représentante titulaire CFTC ;

Considérant que Mme Audrey VIOLETTE est la représentante suppléante sur la liste de la CFTC ;

Décision :

Mme AUDREY Violette, secrétaire médicale et sociale de classe normale, est désignée comme représentante du personnel titulaire, en remplacement de Mme Marie COIN-BARBEITO, démissionnaire.

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### Fixation de la composition du jury du concours réservé de psychologue pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 31 août 2015 autorisant l'ouverture d'un concours réservé de psychologue (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour le recrutement de deux psychologues (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris — Centre Maternel Nationale et EDASEOP —, est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, Présidente du jury, adjointe du chef du Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris ;

— M. Eric GOMET, Directeur du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre, Département de Paris ;

— Docteur Jean-Louis LE RUN, Psychiatre au sein des « Hôpitaux de Saint-Maurice », Département du Val-de-Marne ;

— Mme Françoise BARRE, Psychologue hors classe au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pauline Roland — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Responsable du Pôle Gestion Individuelle  
du Service des Ressources Humaines*

Agnès VACHERET

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier du « CENTRE EDUCATIF MIXTE » situé au 1-3, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8° ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE EDUCATIF MIXTE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « CENTRE EDUCATIF MIXTE », géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé au 1-3, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 737 800,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 087 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 151 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 522 483,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 210 450,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier du « CENTRE EDUCATIF MIXTE » est fixé à 135,38 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 56 096,77 €, du solde du résultat

excédentaire 2012, d'un montant de 133 903,23 € et d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 47 066,82 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date sera de 150,28 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action  
Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jean-Paul RAYMOND

La Préfète,  
*Secrétaire Générale  
de la Préfecture  
de la Région  
d'Ile-de-France*  
Sophie BROCAS

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00767 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 20 de Limoges (Haute-Vienne) :

— M. Patrick VERNAC, né le 21 avril 1976, Brigadier de Police ;

— M. Sébastien DE SCHOTTEN, né le 29 juillet 1979, Gardien de la Paix ;

— M. Yannick LE GLATIN, né le 11 novembre 1977, Gardien de la Paix ;

— M. Julien SEBASTIA, né le 30 septembre 1980, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Michel CADOT

### Arrêté n° 2015-00768 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaire dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Frédéric MARQUES, né le 19 septembre 1977, Brigadier de Police ;

— M. Michel APPLETON, né le 29 janvier 1962, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2015 T 1845 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation au carrefour de l'avenue Carnot et de la rue de Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tilsitt relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier au carrefour Carnot/Tilsitt, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, pendant les travaux de réfection de l'étanchéité de la station Charles de Gaulle-Etoile du RER A (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 octobre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une obligation de tourner à droite est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant RUE DE TILSITT vers l'AVENUE CARNOT (17<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

### Arrêté n° 2015 T 1914 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Fabert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement d'un branchement particulier à l'égout au n° 34, rue Fabert à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 octobre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

17 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

— BERNARD nom d'usage DONNADIEU Elisa

- COUIC nom d'usage ALLARD Géraldine
- DE ARAUJO nom d'usage SOUSA DE ARAUJO Sandrine
- DEFLIN José
- DUBOIS Paul
- DUBUISSON Frédéric
- FLEGEO Scarlett
- FROMAGEOT nom d'usage GODET Catherine
- LÉBOUCHER Marion
- LECLERC Benoît
- LEDOUX Philippe
- NGUYEN nom d'usage CLERGEAUD Orchidée
- PEQUIN Karen
- PICHON Elsa
- TIJARDOVIC nom d'usage SETBON Pétronille
- VADEPIED Elodie
- VIGNES Floréale.

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

*Le Présidente du Jury*

Christophe AUMONIER

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, Groupe II, sous-directeur de l'habitat est susceptible d'être vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat.

#### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Logement et de l'Habitat.

#### ATTRIBUTIONS

La Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) est responsable de la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de logement et d'habitat. Elle s'organise en deux sous-directions :

- la sous-direction de l'habitat ;
- la sous-direction de la politique du logement.

La sous-direction de l'habitat est chargée de la gestion de la demande de logement social, du contingent communal de logements réservés dans le parc social ainsi que de la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière d'attributions. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositifs de mobilisation du parc privé et par ailleurs de préserver ou d'améliorer la qualité de l'habitat en particulier de prévenir et lutter contre l'insalubrité de l'habitat, de protéger l'usage d'habitation des logements et de mettre en œuvre les actions de nature à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans le logement, des personnes en situation de handicap.

Dotée de 224 emplois dont 35 cadres A administratifs et techniques, 70 cadres B administratifs, sociaux et techniques et 119 agents C administratifs ou techniques, elle comprend deux services ainsi qu'un bureau directement rattaché à la sous-directrice :

— le Service Technique de l'Habitat (1 agence, 3 bureaux, 4 subdivisions territoriales hygiène, 1 subdivision ravalement) est chargé de la mise en œuvre de différentes polices administratives de l'habitat (règlement sanitaire départemental, polices spéciales de l'insalubrité, propreté des façades), suit différents dispositifs opérationnels en matière d'habitat dégradé et d'hôtels meublés (observatoires de prévention, CPA, OAHD, OPAH dédiées), réalise toutes études

et expertises dans le cadre de la politique d'acquisition foncière pour la production et la qualité des logements sociaux et en matière d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ou du parc hôtelier ;

— le Service de la Gestion de la Demande de Logement (3 bureaux) gère la demande de logement social, le contingent municipal de logements sociaux ainsi que l'application des orientations municipales en matière d'attributions et de relations avec les bailleurs sociaux, pilote les dispositifs de mobilisation du parc privé (Louez Solidaire, Multiloc'), met en œuvre les accords partenariaux de relogement (ACD pour le logement des personnes en situation sociale défavorisée, charte des mutations dans le parc social, logement des agents de la collectivité), assure les relogements de droit (opérations de réhabilitation lourde menées par les bailleurs sociaux notamment) ;

— le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation prépare et met en œuvre la réglementation municipale en matière de changement d'usage des locaux d'habitation et assure les contrôles nécessaires.

#### Conditions particulières :

Etre intéressé(e) par la dimension sociale du poste.

Le poste suppose des relations régulières avec les directions des bailleurs sociaux, les opérateurs d'aménagement, les responsables associatifs et opérateurs conventionnés, les représentants des services extérieurs (Etat, Agence Régionale de Santé, Préfecture de Paris, Préfecture de Police... etc) et les Mairies d'arrondissement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : généraliste.

#### Qualités requises :

- 1 — Capacité à manager des équipes importantes de cultures professionnelles diverses,
- 2 — Capacité à concevoir et piloter des projets,
- 3 — Capacité à entretenir et développer des relations partenariales.

#### LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat.

Service : sous-direction de l'habitat.

Adresse : 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Métro : Sully-Morland ou Bastille.

#### PERSONNE A CONTACTER

Mme Anne de BAYSER, Directrice du Logement et de l'Habitat, Bureau 10093, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement — Tél. : 01 42 76 35 08 — Email : anne.debaysier@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES, DLH/SDH 220915.

### Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable du département budget participatif à la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Contact : M. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48 — E-mail : francois.guichard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36200.

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) de projets à la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise.

Contact : M. Didier VARDON — Tél. : 01 42 76 47 36 —  
E-mail : [didier.vardon@paris.fr](mailto:didier.vardon@paris.fr)

Référence : Intranet ITP n° 36215.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Familles.

Poste : adjoint au responsable de la Mission Familles.

Contact : Cyril AVISSE — Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : AP 15 36198.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : développement et valorisation.

Poste : chef de projet.

Contact : Sophie BOUDON VANHILLE — Tél. :  
01 42 76 67 34.

Référence : AT 15 36158.



**Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Contrôleur(euse) de gestion.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction Administrative et Financière, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : financier.

Catégorie : B — Secrétaire administratif.

*Finalité du poste :*

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique et financière de l'établissement en participant à l'élaboration du budget et à son suivi sur le plan budgétaire et financier.

*Position dans l'organigramme :*

— affectation : Direction Administrative et Financière ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Direction Administrative et Financière.

*Principales missions :*

Le service financier élabore et pilote le budget de l'établissement, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes ; il assure son suivi et son exécution. Il gère la trésorerie de l'établissement et sa fiscalité. Il élabore le système de comptabilité analytique, le met en place dans les services de l'établissement et l'exploite. Il réalise les études et tableaux nécessaires à la bonne information de la Direction de l'Etablissement. Le service est un interlocuteur référent des musées et des Directions de l'Etablissement, ainsi que du comptable public.

A ce titre, il met en place et fait vivre le réseau des responsables budgétaires de ces services décentralisés.

Sous l'autorité du chef du Service financier, le(la) contrôleur(se) de gestion est susceptible de participer à toutes les missions du Service financier en s'appuyant sur une approche globale des enjeux budgétaires de l'établissement.

Il(Elle) est notamment chargé(e) de :

— participer à l'élaboration du budget de l'établissement, à son exécution et au contrôle de gestion ;

— suivre le budget d'investissement et à titre occasionnel les questions de fiscalité (déclarations mensuelles de T.V.A.), la masse salariale, les budgets de fonctionnement des Directions du siège, les dons et legs, etc ;

— élaborer des tableaux de bord d'aide à la décision à destination de la Directrice Générale et des Directeurs ;

— analyser les informations suivies, produire des indicateurs et des synthèses ; contribuer à l'amélioration de la qualité des informations budgétaires et financières produites par le service ;

— élaborer les documents budgétaires présentés au Conseil d'Administration ;

— améliorer la qualité des outils existants (logiciel budgétaire et comptable et requêtes) ;

— participer comme appui technique à la communication auprès de l'ensemble des agents du réseau sur les questions budgétaires.

*Profil, compétences et qualités requises :*

Profil :

Expérience dans la gestion budgétaire et le contrôle de gestion indispensable ; aisance dans la manipulation de données.

Savoir-faire :

— travail en équipe ;

— capacités d'analyse et de synthèse ;

— rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— maîtrise des outils informatiques liés à la fonction ;

— capacité d'adaptation et de communication auprès d'interlocuteurs variés.

Connaissances :

— maîtrise de la gestion budgétaire (M14) et comptable ;

— capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire ;

— la connaissance des musées de la Ville de Paris et de leur contexte de gestion seront fortement appréciés.

*Contact :*

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [sonia.bayada@paris.fr](mailto:sonia.bayada@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT